



DÉCISION

n° 2026 - 051

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Ésserts-Bloz, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houteluce Les Salsies
La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, UGINE, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA26002 – France Rénov’ « Parcours accompagné » Mission d’Accompagnateur Rénov’ des ménages modestes et très modestes

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la prestation France Rénov’ « Parcours Accompagné » Mission d’Accompagnateur Rénov’ des ménages modestes et très modestes,

Vu la consultation engagée le 20 février 2026 pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché CAA26002 « France Rénov’ « Parcours accompagné » Mission d’Accompagnateur Rénov’ des ménages modestes et très modestes » est confié à l’entreprise suivante :

Lot n°1 : Accompagnement des ménages modestes et très modestes pour la rénovation énergétique, la lutte contre l’habitat indigne et l’adaptation aux logements au handicap ou à la vieillesse

SOLIHA ISÈRE SAVOIE – 37 rue de la Liberté – 38600 FONTAINE, pour un montant estimatif de 136 300,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour la durée globale du marché).

Lot n°2 : Suivi des travaux et post travaux de la copropriété dégradée « Les Acacias » à Albertville

SOLIHA ISÈRE SAVOIE – 37 rue de la Liberté – 38600 FONTAINE, pour un montant de 15 000,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : La présente consultation est un accord-cadre « composite ». Chaque lot correspond pour partie à un marché ordinaire et pour partie à un accord-cadre à bons de commande.

La partie « accord-cadre à bons de commande » concerne le lot n°1 « Accompagnement des ménages modestes et très modestes pour la rénovation énergétique, la lutte contre l’habitat indigne et l’adaptation aux logements au handicap ou à la vieillesse » et correspond à un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 170 000,00 € HT, conclu pour une durée d’un an.

La partie « marché ordinaire » à prix forfaitaire concerne le lot n°2 « Suivi des travaux et post travaux de la copropriété dégradée « Les Acacias » à Albertville » et est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun – 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 mars 2026,

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

